

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/17 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 9 + 3 pouvoirs de voter
Absents : 4
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé (pouvoir donné par C Magnat), C Daujan (pouvoir donné par M Cousse), P Domenichi (pouvoir donné par C Bonnassies), P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, M Cousse, C Magnat

Absents non excusés : G Despau, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 6 avril 2022 exposant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour le CIAS Astarac Arros en Gascogne pour une durée de 6 ans (2022/2027),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 6 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne peuvent être révisées au cours de la période mentionnée sur la délibération du 6 avril 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modifications apportées aux lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.